

Adresse de correspondance

5 à 9 rue Van Gogh  
75591 Paris Cedex 12

Pour nous contacter  
T 01 71 39 15 15  
du lundi au vendredi  
De 9h à 18h

Références à rappeler  
963139  
ERO\_R

Sarl [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]

Le 12 mars 2014

Recommandé avec A.R.

Objet : votre courrier du 3 mars 2014

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier, nous vous confirmons que notre relance du 20 février 2014 est non avenue et nous vous remercions de bien vouloir nous excuser pour cette procédure erronée.

En effet, votre dossier est en cours d'instruction pour définir la solution à adopter, au regard de la réglementation en vigueur, pour régulariser votre dossier de cotisations conformément à la convention collective appliquée dans votre entreprise.

Monsieur Benoit Marreau, avec lequel vous avez eu de nombreux échanges sur ce litige, reviendra vers vous pour vous présenter la solution à retenir pour mettre à jour votre contrat.

Nous vous remercions d'informer M. Ladonne du syndicat SYNAPSES, de notre réponse et de notre engagement à mettre un terme rapide à ce litige.

En vous réitérant nos excuses pour notre relance du 20 février,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique NABAL  
Directrice de gestion



Institutions de retraite complémentaire  
régies par le code  
de la Sécurité sociale  
KLESIA Retraite Agric.  
membre de l'Agirc  
CARCEPT, KLESIA Retraite Arme.  
membres de l'Arco

Institutions de prévoyance régies  
par le code de la Sécurité sociale  
CARCEPT Prévoyance,  
IPRIAC, KLESIA Prévoyance

Institution de gestion de retraite  
supplémentaire régie par le code  
de la Sécurité sociale  
CRPB-AFB

Associations de gestion  
(loi 1<sup>er</sup> juillet 1901)  
AGECFA-Voyageurs,  
FONGECFA-Transport

Associations de souscription  
(loi 1<sup>er</sup> juillet 1901)  
AKTNS, APGK

Mutuelles soumises aux dispositions  
du livre II du code de la Mutualité  
KLESIA Mutuelle,  
Mutuelle Carcept Prev

Union de mutuelles  
FMP